

Les concessions de plages

Gil Bernardi

Vice-président de l'Association nationale des élus du littoral (ANEL)

Président du syndicat de communes du littoral varois (SCLV)

Maire du Lavandou

« Quelles plages pour le XXI^e siècle ? » En proposant ainsi le thème – équivoque et un tantinet provocateur – de son congrès annuel d'avril 1999, à Hyères-les-Palmiers, l'ANEL se penchait non seulement sur la problématique de l'érosion côtière, mais se préoccupait malicieusement du devenir, tout aussi crucial, des exploitations de bains de mer.

... Tout en laissant quelque latitude - un peu trop, sans doute - à l'Administration, pour élaborer sa réponse à un secteur d'activité à la recherche d'une reconnaissance... la sous-direction du littoral ayant pu comprendre dans le délai ainsi fixé, qu'elle pouvait y user quelques générations de hauts fonctionnaires pour y remédier ! Mais l'ANEL devenait le trait d'union dans un dialogue parsemé de malentendus, comme le médiateur dans un conflit d'intérêts d'envergure nationale.

De fait, la question des « plagistes » n'avait cessé d'empoisonner les relations entre exploitants, services maritimes, clientèle et communes, depuis une dizaine d'années. Prise de conscience tardive par l'administration d'une « ossification » des plages privées sur un domaine public maritime pourtant reconnu comme inaliénable et imprescriptible... appétits parfois débordants de certains « plagistes »... nouvelles exigences de la clientèle des stations balnéaires... lassitude des élus confrontés aux réalités touristiques ou humaines... le tout, alimenté par le stéréotype trompeur du ruissellement du champagne sur la « jet-set » de certaines plages emblématiques, ou par les volutes sulfureuses de certaines paillotes.

Un débat à dépassionner

Pour l'ANEL, il devenait urgent de dépassionner le débat, de le rétablir dans ses justes enjeux, comme de le dépoussiérer des dogmes définis sous Colbert, en apportant sa contribution dans l'actualisation des circulaires « Chapon¹ » de 1971 ; de remettre un peu d'ordre dans cet imbroglio littoral qui connaissait autant d'adaptations aux réglementations que de départements, et autant d'interprétations que d'ingénieurs subdivisionnaires de l'équipement.

Chaque partenaire voyait dans ce joli tumulte, l'occasion d'y affirmer son rôle : de gendarme intransigeant pour l'État, de moteur économique pour les plagistes, de régulateur

¹ Jean Chapon, membre du Conseil d'administration de l'Institut Français de la Mer. NDR

touristique pour les communes. Et, au passage, le Conseil d'État profitait de la confusion pour réaffirmer sa prééminence en ce débat, par le célèbre arrêt de la plage « Chez Joseph », rappelant aux protagonistes qu'un restaurant n'avait aucune légitimité à s'asseoir « les pieds dans l'eau », et sonnait le glas du gré à gré. La procédure de délégation de service public régirait désormais les attributions de lots !

Cette nouvelle donne finissait de crisper le débat, les plagistes « sortants » y décelant quelque sournoise manœuvre pour les évincer, et les maires se retrouvant désormais isolés, sans la protection de la commission d'attribution, qui délibérait jusqu'alors sur les candidatures.

Suivaient alors des années de vaines palabres, chacun restant sur sa position : l'État refusait que l'on prenne racines sur le sable, les plagistes s'indignaient d'être les « parias » du littoral et réclamaient la suppression du démontage des installations en fin de saison balnéaire, comme la possibilité de vendre leur outil de travail en fin de contrat... Quant aux élus locaux, ils continuaient de solliciter que le vent de décentralisation qui concernait désormais chaque pan de l'administration, s'étendit également aux plages nationales...

Et la malédiction du sable continuait de frapper : aux incendiaires maladroits succédaient les directeurs éphémères, aux démolitions préfectorales suivaient les publications courageuses des décrets « Bussereau », dont la gerbe magnifique remettait de l'ordre un peu partout sur le littoral, de sa délimitation jusqu'aux étangs de pré-salé... sauf sur le « décret plage », englué dans d'interminables navettes entre ministères, et d'introuvables arbitrages de Matignon.

À tel point, que chaque réunion mensuelle du bureau de l'ANEL est prétexte à d'infructueuses recherches : « Mais où est donc passé le décret plage ? », sur lequel nous avons si longuement travaillé, ciselant chaque phrase à la gouge de nos expériences et mesurant le moindre terme de cette nouvelle loi d'airain avec l'art d'équilibristes...

Un décret plage au goût d'inachevé

Fébrilité d'une gestation au terme dépassé, ou bien crainte d'avoir joué aux « apprentis sorciers » ? ...Et puis, finalement, le décret 608, relatif aux concessions de plages, est paru, sans crier gare, au Journal officiel du 28 mai 2006. Pour quelles « avancées » ?... Désormais, 80 % de la longueur du rivage et 80 % de la surface de la plage devront rester libres de toute exploitation... alors que l'ANEL avait soulevé le risque induit de suppression des lots. La période d'exploitation, fixée à 6 mois par an, pourra s'étendre à 8 mois pour les stations classées, voire à l'année pour certaines villes qui justifieront de cette nécessité. Les sous-traitants pourront être des personnes physiques ou morales, ou encore des groupements de personnes physiques... et le démontage annuel des exploitations deviendra obligatoire !

Voilà tout ... et l'on a beau chercher, l'ANEL n'y retrouvera pas toutes ses suggestions, passées aux oubliettes, telles la surveillance des baignades ou l'assouplissement des conséquences, lourdes, des procès-verbaux de grande voirie, ainsi que la libre circulation sur la plage et le libre usage par le public d'un espace d'une largeur significative au-delà de la laisse des hautes eaux. Avec un arrière-goût de rendez-vous manqué, et le sentiment d'avoir déployé beaucoup d'efforts pour un résultat bien timide.

Peut-être existe-t-il, finalement, une solution... hormis, bien entendu, de goudronner les plages du Royaume, ce qui aurait pour avantage de gommer le problème, ou de laisser l'érosion perpétrer son sinistre dessein, ce qui reviendrait au même !...

Confier le soin aux responsables de terrain, que sont les élus locaux, de régler la question, à coups d'arrêtés municipaux, ou de délibérations, qui présenteraient l'avantage de réconcilier Colbert, Chapon, Joseph et Bussereau, à la sauce niçoise ou aux goûts bretons...

Car, en définitive, la démocratie saura bien, tous les six ans, corriger les dérives et rééquilibrer les excès. S'il y en a !

Que notre État, qui a grand besoin d'argent, laisse les communes acquérir les lais de mer et adapter les solutions aux politiques touristiques de notre temps, comme aux différences de nos littoraux. Alors, donnons-nous d'ores et déjà rendez-vous à Hyères-les-Palmiers en 2100, pour un nouveau colloque, dont le thème est déjà tout trouvé : « Quelles plages pour le XXII^e siècle ? » D'ici là, voilà qui nous promet de beaux sujets de conversation sous le parasol... avec le voisin de matelas de l'été dernier, et la lecture, qui ne sera pas forcément controversée, du nouveau décret plage, comme roman de nos vacances. Avec, en prime, le « Quiz » de l'été : quelles stations balnéaires pourront concourir pour l'ouverture annuelle, et justifier de l'ouverture de 200 chambres d'hôtel entre le 1^{er} décembre et le 31 mars ? Le gagnant remporte, cela va de soi, un séjour en Bretagne, l'année prochaine, durant une période identique !

